

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**Date de convocation : 15 novembre 2023Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

**Secrétaire de séance** : M. MAIRE.

**N° DEL-2023-113****OBJET : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF CHRISTIAN DUFRESNE**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission permanente de la Vie associative et sport en date du 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'établissement sportif Christian Dufresne notamment dans l'intérêt des utilisateurs, pour des raisons d'hygiène et de sécurité et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le présent règlement s'applique dans l'enceinte du complexe sportif, des salles de sport, sur les terrains de football et de tennis attenants et des clubs-houses,

CONSIDERANT le nouveau règlement du complexe sportif Christian Dufresne et ses annexes 1 et 2, joints à la présente délibération,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Daniel KAYAL,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE le nouveau règlement du complexe sportif et ses annexes 1 et 2

**Article 2 :** DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents à la présente délibération

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Pris, Val d'Oise. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SAINT-PRIS" at the top and "(Val d'Oise)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a rooster and a plow. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.